



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Courrier arrivé le
DREAL HAUTS DE FRANCE
Unité Départementale de la Somme

- 5 AVR. 2017

Amiens, le 31 MARS 2017

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Le préfet de la Somme donne acte à la société S.C.S. Enertrag Santerre III, dont le siège social est situé CAP Cergy, bâtiment B, 4-6 rue des Chauffours - 95015 Cergy-Pontoise Cedex, de sa déclaration du 28 septembre 2016 de changement d'exploitant et de modification non substantielle au titre de l'article R. 512-33 du code de l'environnement d'un parc éolien, comprenant trois aérogénérateurs sur le territoire de la commune de FRESNOY-LÈS-ROYE, concernant le type d'éolienne (le modèle ENERCON de type E 92 étant remplacé par le modèle ENERCON de type E 103) avec augmentation de la taille du rotor de 92 à 103 mètres de diamètre, diminution de la hauteur au moyeu de 108,38 à 98,40 mètres et de la hauteur totale de 154,98 à 149,90 mètres, la puissance unitaire nominale de 2,35 mégawatts restant inchangée.

La construction de ce parc est autorisée par permis de construire délivré le 23 mai 2013 à la société S.C.S. Enertrag Santerre II, modifié le 3 décembre 2015 puis transféré à la société S.C.S. Enertrag Santerre III par certificat de transfert de permis tacite du 2 septembre 2016. Il relève de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le bénéfice de l'antériorité de ce parc éolien accordé en application de l'article L. 513-1 du Code de l'Environnement à la société S.C.S. Enertrag Santerre II le 3 février 2014 demeure toujours valable sous réserve de la justification par la société S.C.S. Enertrag Santerre III de la constitution des garanties financières prévues par les dispositions des articles R. 553-1 à 553-4 du Code de l'Environnement.

Pour le préfet et par délégation
L'attachée, cheffe de bureau

Brigitte LEGRAND

Copie adressée à :

- à Monsieur le Maire de FRESNOY-LÈS-ROYE
- à Madame la sous-préfète de Péronne, sous-préfète de Montdidier par intérim
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement des Hauts-de-France
- à l'inspecteur des installations classées (DREAL UD 80 - Equipe 1)